

La domiciliation européenne (Core)

Qu'est-ce qu'une domiciliation européenne (Core) ?

Une domiciliation en euro en Belgique et dans le reste de l'Europe¹.

Une domiciliation permet à vos créanciers d'encaisser directement auprès de votre banque le montant de vos factures, récurrentes ou non (abonnements, factures de téléphone, de gaz, d'électricité, etc.). Ainsi, avec votre autorisation préalable, vos dépenses sont automatiquement réglées sans que vous n'ayez vous-même à effectuer les paiements.

La domiciliation européenne (également appelée Core) offre aux particuliers et aux entreprises la possibilité de recourir à un service unique en euro dans bon nombre de pays européens.²

Quels sont les avantages ?

- Grâce à la domiciliation, vos tâches administratives sont simplifiées puisque tout se déroule automatiquement. En outre, vos paiements sont toujours effectués à temps et vous vous épargnez des suppléments éventuels pour paiements tardifs.
- Un abonnement à un magazine allemand, la facture d'électricité de votre résidence de vacances en Espagne, etc. : vous ne devez pas détenir de compte à l'étranger pour payer vos dépenses sur place. Ces paiements sont désormais possibles via une domiciliation en faveur de vos créanciers dans d'autres pays. Un compte libellé en euro dans un seul pays suffit !

Comment une domiciliation européenne est-elle réglée ?

Une domiciliation européenne est réglée directement entre vous-même et un créancier/fournisseur. La banque n'est pas impliquée à ce niveau. Votre créancier/fournisseur vous demandera de signer un mandat l'autorisant à débiter votre compte, après vous avoir communiqué le montant et la date de l'encaissement.

Avec une domiciliation européenne, vous serez également protégé(e) :

- Vous pouvez demander le remboursement d'un paiement par domiciliation jusqu'à 8 semaines (dans certains cas même pendant une période de 13 mois) après le débit. Attention : une demande de remboursement ne signifie pas que la créance est annulée.
- En tant que consommateur, vous pouvez faire savoir à votre banque à quels créanciers vous ne souhaitez plus accorder la possibilité de débiter votre compte ou quels créanciers vous autorisez à débiter votre compte.
- En tant que consommateur, vous avez aussi la possibilité de fixer, auprès de votre banque, un montant maximum et/ou la périodicité des recouvrements.

Pour en savoir plus :

www.sepabelgium.be

www.febelfin.be

Votre banque

¹ Zone SEPA : tous les Etats membres de l'Union européenne ainsi que d'autres pays comme l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse et Monaco participent au SEPA (Single Euro Payments Area ou Espace unique de paiement en euros).

² En sus de la domiciliation européenne pour tous, pour les particuliers comme pour les entreprises, il existe une version pour les opérations entre utilisateurs professionnels (Business-to-Business ou B2B). Un dépliant explicatif de la version B2B est également disponible.